

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 octobre 2021

Le **vingt-cinq octobre deux mille vingt un**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, 3 Square René Goujon, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : DUTRUEL Marc, BOUJU Delphine, FEDERKEIL Françoise, LECLERC Patrick, CADEAU Michel, DOS SANTOS Virginie, DURAND Jacques, FRADIN Mélinda, LEGARE Roselyne, LERAY Ludovic, PORTIER Jocelyne, POUX Laurent

Absent: Néant

Excusés : Alain CERVAL
Jacques BLONDET
Audrey RENAUDON

Pouvoir : Alain CERVAL à Françoise FEDERKEIL
Jacques BLONDET à Delphine BOUJU
Audrey RENAUDON à Marc DUTRUEL

Date de la convocation : 19 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Secrétaire de séance : Virginie Dos Santos
Date de publication : 22 février 2022
Heure début de réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

DCM-2021 -055 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOCIETE PHOENIX FRANCE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE AU LIEU-DIT LES BROSSIES POUR EXPLOITER UNE ANTENNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été contactée par la société Phoenix France Infrastructures qui souhaite pouvoir disposer d'un droit d'occupation sur un emplacement situé sur la commune pour y installer une antenne.

Cette société a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs en relation avec ces sites, et ce



afin de permettre aux dits opérateurs l'exploitation de services de communication électroniques et audiovisuels

Après étude, un terrain susceptible de répondre aux conditions optimales d'exploitation de ce service a été identifié. Il s'agit d'un terrain communal situé au lieu-dit Les Brossies, cadastré section D parcelle 92.

La surface d'occupation serait d'environ 40 M2 augmentée de la surface occupée par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement.

Pour permettre l'installation de cet équipement, la société Phoenix France a préparé un contrat de bail.

Ce contrat de bail autorise cette société à occuper l'emplacement, cité ci-dessus, pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature, prorogée par périodes de 12 ans, sauf congé donné par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 1000 € nets toutes charges éventuelles comprises. Cette redevance sera réglée le 30 juin de chaque année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce contrat de bail,
- De l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord.

DCM-2021-056 RESTRUCTURATION DES EMPRUNTS CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été inscrit en section d'investissement un emprunt au budget de l'exercice 2021 pour les besoins de financement des travaux.

La Commune de CHEFFES (49) a un emprunt domicilié au Crédit Agricole Anjou Maine :

Caractéristiques du prêt concerné au 22/11/2021 :

Numéro prêt	Montant initial	Capital Restant Dû	Type de Crédit	Taux du crédit	Date Début	Date de fin	Sortie de Trésorerie Annuelle	Intérêt couru non échu au 22/11/21
10000185480	1 273 000,00 €	866 750,35 €	Échéance constante annuelle	1,82%	05/05/2015	05/08/2034	75 481,08 €	4 710,85 €

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont identifié ces emprunts comme pouvant être restructurés, par ailleurs la collectivité souhaite y intégrer un nouveau financement à hauteur de 1 000 000€. Ainsi :

Au 22/11/2021 :

Le paiement d'une quote-part d'indemnité de remboursement anticipée et des intérêts courus pour comme suit :

Numéro prêt	Intérêt couru non échu au 22/11/21	Indemnité de Remboursement Anticipée.
10000185480	4 710,85€	0,00€

Réalisation d'un crédit aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 28 ans et 6 mois
- Type de crédit : Crédit Amortissable trimestriellement à Paliers
- Taux du crédit : Taux fixe de 1.43%
- Frais de dossier : 4 800.00 €
- Garantie : Sans
- Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Montant : 1 866 750,35€ composé de la somme des capitaux restants dus des crédits (866 750,35 €), d'une quote-part d'indemnité de remboursement anticipé (0,00€), ainsi que d'un nouveau financement de 1 000 000,00€.

Clause d'indemnité en cas de remboursement anticipé : 5 % du Capital restant dû.

	Palier 1	Palier 2
Nombre d'échéance	113	1
Montant	20 000,00 €	15 323,55 €

Delphine BOUJU mentionne le souhait de Jacques Blondet de s'abstenir pour ce vote.

La Commune, après en avoir délibéré, et par 3 abstentions et 12 votes pour :

APPROUVE la proposition financière du Crédit Agricole telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de l'opération

DIT que les crédits seront prévus au budget afin d'honorer les échéances à venir.

DCM-2021-057 FINANCES - Versement d'un fonds de concours au SIEML Syndicat Intercommunal d'Electricité du Maine-et-Loire pour le remplacement de la crosse au point n° 155, rue Val Saint Sulpice.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.5212-26 DU CGCT Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours.

Article 1

La Commune de CHEFFES par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP090-21-69 : « suite dépannage, remplacement de la crosse au point n° 155, rue du Val Saint Sulpice »

- | | |
|--|------------------------|
| • Montant de la dépense | 1 205.10 € net de taxe |
| • Taux de participation | 75 % |
| • Montant de participation à verser au SIEML | 903.83 € |

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande. .

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML, Monsieur Le Maire de CHEFFES, Le Comptable de la Commune de CHEFFES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- donne son accord.



DCM-2021-058 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS PAR MAINE ET LOIRE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Maine et Loire Habitat va réaliser sur l'ancien site de Vivéco un programme de 4 logements.

Cette opération nécessite des branchements électriques qui vont être réalisés par ENEDIS.

Aussi ENEDIS a adressé à la commune une convention de servitudes lui permettant d'effectuer ces travaux.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS concernent la parcelle cadastrée section AA 92 située 9 rue du 11 novembre. Il sera installé 6 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver cette convention de servitudes accordée à ENEDIS.
- De l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord.

DCM-2021-059 CONVENTION ENTRE LA REGION, LE GARAGE CHRISTOPHE RICHARD ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PAYS DE LA LOIRE ARTISANAT COMMERCE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Région des Pays de la Loire à travers le dispositif « Pays de la Loire commerce-artisanat » accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail selon les orientations posées dans le Pacte pour la Ruralité.

Ces aides peuvent notamment correspondre à l'octroi de subventions.

C'est dans ce cadre que la Région a été contactée par le garage automobile « Garage Christophe Richard » de Cheffes pour son projet de modernisation du bâti et par la construction d'une extension.

Toutefois l'octroi de cette subvention par la Région est conditionné à une intervention de la commune. C'est la raison pour laquelle la Région sollicite la commune pour une possible participation.

Le montant de cette participation, pour une commune de moins de 2 000 habitants, serait de 486 € correspondant à 3% des dépenses éligibles au titre de l'immobilier d'entreprise (16 197 € sur 75 000 €).

Le montant de l'aide régionale serait de 22 500 €, soit 30% de la dépense subventionnable totale de 75 000 €.

Une convention tripartite entre la Région, le garage Christophe Richard représenté par Monsieur Christophe Richard et la commune a été préparée.



Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette convention.
- D'octroyer, au titre de cette convention une participation au garage de 486 €.
- De l'autoriser à la signer.

Vote pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord.

DCM-2021-060 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR AMENAGEMENT DE LIAISON CYCLABLE ENTRE CHEFFES ET TIERCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 15 février 2021, il a été adopté une convention avec le Département ; la CCALS et la commune de Tiercé pour l'aménagement de la liaison cyclable entre Cheffes et Tiercé sur la RD 74.

Cette convention a fait l'objet d'une signature le 6 mai 2021.

Or cette convention a été modifiée par le Département afin d'intégrer les modalités d'une superposition d'affectation du domaine public, elle annule et remplace donc la convention du 6 mai 2021.

C'est la raison pour laquelle

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette nouvelle convention qui prévoit que l'entretien sera effectué par Cheffes pour la partie sur Cheffes et par Tiercé pour la partie sur Tiercé.
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document lié à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord.

DCM-2021-061 DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEMML POUR RENOVATION DE LA SALLE SAINT SULPICE

Monsieur le Maire signale qu'une demande de subvention peut être effectuée dans le cadre du BEE 2030 au SIEMML et demande au conseil de se prononcer en faveur de cette demande de subvention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- donne son accord.**

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Marc Dutruel lève la séance à 22h54.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 3 novembre 2021

Marc DUTRUEL, Maire